

50 Partners Santé
Société par actions simplifiée
au capital de 1 200 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 Paris
901 262 808 RCS Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 6 DECEMBRE 2024

(EXTRAIT)

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation du capital social de 300 000 € par la création de 300 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter ledit capital qui s'élève à UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000 €) divisé en UN MILLION DEUX CENT MILLE (1 200 000) actions de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, d'une somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €) pour le porter à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €) par la création et l'émission de TROIS CENT MILLE (300 000) actions nouvelles d'un montant nominal de UN EURO (1 €) chacune émises au prix unitaire de UN EURO DIX SEPT CENTIMES (1,17 €) soit avec une prime d'émission de DIX SEPT CENTIMES d'EURO (0,17 €) par action.

Ces nouvelles actions seront intégralement libérées à la souscription par versements en numéraire.

Le montant de la prime d'émission, soit la somme de CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (51 000 €) sera versée en sus de la valeur nominale et sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan.

Les nouvelles actions seront créées avec jouissance du jour de la réalisation de l'augmentation du capital ; pour le surplus, elles seront assimilées, dès leur création, aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives.

Les souscriptions seront reçues jusqu'au 27 décembre 2024 inclus, au siège social.

Les fonds versés à l'appui de la souscription seront déposés à la BNP Paribas – CAF Ile de France Innovation – 8-12 rue Sainte-Cécile – 75009 Paris.

Nombre de voix pour : 690 000

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés anciens et attribution au profit de personnes nommément désignées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire ad hoc, le Cabinet ANCETTE & ASSOCIES nommé par l'assemblée générale du 21 juillet 2023, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 300 000 actions à émettre à :

-David Amouyal né le 15 décembre 1989 à Paris (75014), de nationalité Française, demeurant 10 rue la Fontaine – 92120 Montrouge,
à concurrence de trente mille actions, ci 30 000 actions

-Anne Reiser - Joliot née le 9 novembre 1960 à Clermont-Ferrand (63000), de nationalité française, demeurant Flat 314 – 381 Nakhlat Jumeirah, O, Dubai, UAE,
à concurrence de trente mille actions, ci 30 000 actions

-Corinne Danan née le 11 août 1961 à Boulogne Billancourt (92100), de nationalité française, demeurant 4 avenue du Stade de Coubertin – 92100 Boulogne Billancourt,
à concurrence de trente mille actions, ci 30 000 actions

-Guilhem Velve Casquillas né le 25 août 1980 à Domont (95330), de nationalité française, demeurant 20 rue le Feron – 60200 Compiègne,
à concurrence de trente mille actions, ci 30 000 actions

-Catherine Deiber née le 21 décembre 1975 à Versailles (78000), de nationalité française, demeurant 94 rue Carnot – 93100 Montreuil,
à concurrence de trente mille actions, ci 30 000 actions

-Société TAJORI, société à responsabilité limitée au capital de 5 351 000 € dont le siège social est 3 rue Pleyel – 75012 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 814 603 056 RCS Paris, représentée par son gérant, Richard Strul,
à concurrence de trente mille actions, ci 30 000 actions

-Société MBC Holding, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 630 409 € dont le siège social est 21 Quai Alphonse le Gallo – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 882 651 151 RCS Nanterre, représentée par sa Présidente, Mathilde Couturié,
à concurrence de trente mille actions, ci 30 000 actions

-Société Leaders d'Avenir, société par actions simplifiée au capital de 121 000 € dont le siège social est 47 avenue du Maréchal de Saxe – 69006 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés

sous le n° 883 865 354 RCS Lyon, représentée par son Président,
Stéphane Perrin,
à concurrence de trente mille actions, ci 30 000 actions

-Société Financière GEGAI, société à responsabilité limitée au capital
de 836 450 € dont le siège social est 16 bis avenue Jean Jaurès – 78000
Versailles, immatricule au registre du commerce et des sociétés sous
le n° 821 535 168 RCS Versailles, représentée par son Gérant,
Emmanuel Masson,
à concurrence de trente mille actions, ci 30 000 actions

-Société Sérénité Invest et Consulting, société par actions simplifiée
à associé unique au capital de 37 500 € dont le siège social
est 23 allée Adanson – 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, immatriculée
au registre du commerce et des Sociétés sous le n° 937 709 137 RCS Lyon,
représentée par son Président, Hervé Affagard,
à concurrence de trente mille actions, ci 30 000 actions

Soit un total de trois cent mille actions, ci 300 000 actions

Nombre de voix pour : 690 000

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs à conférer au Président à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital et, à cette fin :

- Recueillir les souscriptions et recevoir les versements de libération,
- Procéder à la clôture anticipée du délai de souscription ou proroger sa date, le cas échéant, sans pouvoir la reporter de plus d'un mois,
- Obtenir le certificat de dépôt des fonds attestant la libération de l'augmentation de capital,
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives,
- Procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- Et, d'une façon générale, accomplir directement ou par mandataire, tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Nombre de voix pour : 690 000

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Nombre de voix pour : 690 000

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

Pour extrait certifié conforme

DocuSigned by:

E9FD8C5F48234AF...

La Présidente

La société 50 PARTNERS GESTION

Représentée par Jérôme Masurel